

ARRÊTÉ N° 2023-109 du 10 mai 2023

Portant

Retrait de délégations à Madame Mylène MONCERET, 5^{ème} adjointe

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-037 en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-42 en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 par lesquelles le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-039 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 02 novembre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Vu l'élection de Madame Mylène MONCERET en qualité de 5^{ème} adjointe le 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-223 en date du 24 novembre 2022 portant délégations de fonctions à Madame Mylène MONCERET, 5^{ème} adjointe ;

Considérant que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations attribuées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des délégations accordées à Madame Mylène MONCERET par arrêté n° 2022-223 en date du 24 novembre 2022 lui sont retirées.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-223 en date du 24 novembre 2022, portant délégation de fonction à Madame Monceret est abrogé. Cette décision prend effet au jour de la signature du présent arrêté soit le 10 mai 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières le 10 mai 2023

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :

Notifié à l'intéressée le :

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230510-ARR2023_109-AI